



MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**VILLE DE MOLIÈRES-SUR-
CÈZE**
Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU
Conseil Municipal
23.01.2023

DATE CONVOCATION
16.01.2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 23.01.2023

Ce vingt-trois Janvier deux mille vingt-trois à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Molières-sur-Cèze.

Étaient présents : Florence BOUIS, Thierry THOMAS, Georges VERCOUTERE, Abdelmalek BELAZZOUG, Martine GIOLBAS, Cécile de CHASTENET, Laetitia MARCHAND, Dirk VERBRUGGE, Stéphan NICOLAS et Odette NAVARRO.

Étaient absents : Dominique AGNIEL représenté par Odette NAVARRO, Nicolas AUGUSTYNIAK, Melyssa CELLIER, Valérie REMOND représentée par Cécile de CHASTENET, Christel BALME représentée par Georges VERCOUTERE.

Secrétaire de séance : Cécile de CHASTENET

Le nombre de présents est de **10**, le nombre de votants est de **13** dont **3** procurations.

PREAMBULE

- . Lecture de la note concernant la présentation du PV et du registre des délibérations aux administrés
- . Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 Décembre 2022

Compte-rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122.22 :

Pas d'arrêté pris au titre de l'article L2122.22

DÉLIBÉRATIONS AU VOTE

1. VALIDATION ZONAGE ASSAINISSEMENT (Georges)

Lors de la réalisation du schéma directeur assainissement, un zonage a été proposé. Ce zonage et son étude présentent toutes les maisons devant être raccordées obligatoirement au réseau collectif d'assainissement communal.

Afin de valider ce zonage et l'étude associée qui vont permettre la planification et la gestion du réseau d'assainissement sur les prochaines années, une enquête publique doit être lancée. Cette décision a déjà été entérinée via délibération et un expert a été nommé.

Il convient maintenant de valider la carte de base du zonage ainsi que l'étude pour que l'expert puisse lancer l'enquête publique et permettre aux administrés de donner leur avis.

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

2. VALIDATION MARCHÉ ASSAINISSEMENT (Madame la Maire)

Dans le cadre du projet assainissement, l'étape n°1 a fait l'objet d'une procédure de marché public lancée par la Commune avec la collaboration du cabinet CEREG.

Deux entreprises ont répondu et leurs dossiers ont été analysés comme suit :

COMMUNE DE MOLIÈRES-SUR-CÈZE

TABLEAU DE JUGEMENT DES OFFRES

APRÈS NEGOCIATION

TRAVAUX D'EAUX USEES SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR					
CANDIDATS		SCAIC		PELLET	
CRITERES DE SELECTION					
VALEUR TECHNIQUE	50	Commentaires	Note	Commentaires	Note
Notes présentant les dispositions techniques que l'entreprise se propose de mettre en oeuvre pour réaliser le chantier	10	Fourniture des moyens humains et matériels par tâche un correspondant journalier 24/24 + équipe d'astreinte. Réalisation d'une géolocalisation (présence de réseaux) en phase de préparation. Présentation des modes opératoires et méthodologie utilisés en adéquation avec les travaux.	7,00	Rapport photographique commenté des futurs travaux. Fourniture des moyens humains et matériels par tâche un correspondant journalier 24/24 + équipe d'astreinte. Réalisation d'une géolocalisation (présence de réseaux) en phase de préparation. Présentation des modes opératoires et méthodologie utilisés en adéquation avec les travaux.	10,00
		OFFRE SATISFAISANTE		OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	
Organisation générale du chantier et Planning	15	Présentation des moyens humains affectés au chantier + fourniture d'un planning	15,00	Présentation des moyens humains affectés au chantier + fourniture d'un planning	15,00
		OFFRE TRÈS SATISFAISANTE		OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	
Liste des principaux produits et matériels utilisés et documentation technique des fournisseurs	15	Présentation des moyens matériels affectés au chantier. Fourniture des principaux matériels et fournisseurs + fiches techniques en annexe	15,00	Présentation des moyens matériels affectés au chantier. Fourniture des fiches techniques en annexe	15,00
		OFFRE TRÈS SATISFAISANTE		OFFRE TRÈS SATISFAISANTE	
Mesures particulières prises pour assurer la sécurité des personnes	10	Procédure OHSE détaillée de l'entreprise décrite.	10,00	Procédure OHSE succincte de l'entreprise.	10,00
		OFFRE TRÈS SATISFAISANTE		OFFRE MOYENNE	
CRITERES FINANCIERS					
PRIX	40				
Moins disant (A)	67 135,00				
	(A=20) déduit par B	67 135,00	€ HT	75 342,80	€ HT
Prix concerné (B)					
CRITERES ENVIRONNEMENTAUX					
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE					
Dispositions relatives à la gestion des déchets de chantier - Organisation de la collecte des déchets de chantier : 2 Points - Lieux et fréquences d'évacuation des déchets : 1 Point	3	Chapitre détaillé sur l'analyse environnementale des déchets (collecte et évacuation).	3,00	Organisation de la collecte des déchets très succincte. Aucune information sur les lieux et fréquences d'évacuation.	1,00
		OFFRE TRÈS SATISFAISANTE		INSUFFISANTE, IMPRECISE OU NE PERMETTANT PAS DE REPENDRE A	
Dispositions relatives au développement durable et à la prise en compte du changement climatique - Gestion du déplacement des véhicules : 2 Points - Personnel de chantier formé aux énergies renouvelables (compétences, diplôme) : 1 Point	3	Présentation des déplacements (trafic routier) et optimisation de ceux-ci pour limiter l'impact.	3,00	Absence de réponse	0,00
		OFFRE TRÈS SATISFAISANTE		INSUFFISANTE, IMPRECISE OU NE PERMETTANT PAS DE REPENDRE A	
Dispositions relatives aux nuisances - Prise en compte de l'impact environnemental (flux entrant et sortant) induits par les travaux, bruit, poussières... : 2 Points - Traitement des nuisances (insonorisation des engins, recou des engins présents, travaux diurne, les zones sensibles, respect des plages horaires d'émission de bruit, information des riverains...) : 2 Points	4	Présentation détaillée pour : - protection des eaux et des sols - limitation des bruits et vibrations - qualité de l'air - protection du milieu naturel et paysage	4,00	Absence de réponse	0,00
		OFFRE TRÈS SATISFAISANTE		INSUFFISANTE, IMPRECISE OU NE PERMETTANT PAS DE REPENDRE A	
CRITERES DE BONS PRIX					
TOTAL BASE SUP 100 POINTS			97,50		81,64

Notations / Coefficient appliqué sur le nombre maximal de points attribués au sous-critère

0	OFFRE TRÈS INSUFFISANTE, IMPRECISE OU NE PERMETTANT PAS DE REPENDRE AU SOUS-CRITERE
0,25	OFFRE INSUFFISANTE
0,5	OFFRE MOYENNE
0,75	OFFRE SATISFAISANTE
1	OFFRE TRÈS SATISFAISANTE

Coefficient de pondération : La note maximale est attribuée au meilleur dossier sur chaque sous-critère.

Coefficient de pondération : La note maximale est attribuée à l'entreprise ayant proposé le meilleur prix.

En conclusion, c'est l'entreprise SCAIC pour la somme de 67 135 euros HT qui s'est classée

Conseil Municipal du 23 Janvier 2023 - Mairie de Molières-sur-Cèze

première. Madame la Maire propose donc de retenir ce candidat pour la réalisation de la première tranche du projet assainissement.

Pour information, 8 entreprises ont retiré un dossier mais seulement 2 ont répondu et de nombreuses questions sont posées par les élus. Les réponses sont apportées par Madame la Maire, Georges VERCOUTERE et Thierry THOMAS qui ont participé à la réunion d'arbitrage pilotée par le cabinet CEREG.

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine réunion le 3 Février à 11h00 en mairie avec l'entreprise retenue. Elle invite tous les élus intéressés à participer à cette réunion.

3. SEUIL PROVISOIRE (Thierry)

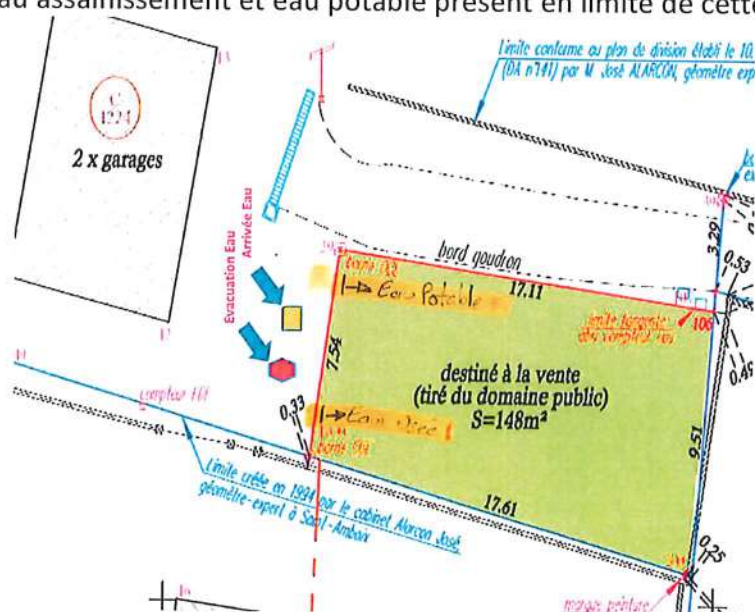
Afin de pouvoir faire la demande de mise en place d'un seuil provisoire auprès des différents acteurs dont la DDTM et l'agence de l'eau, pour assurer la sécurité d'accès en eau potable de la commune sur la période estivale, il est nécessaire de prendre une délibération.

Au regard du dossier présenté, Madame la Maire propose de valider la demande de mise en place d'un seuil provisoire au niveau de la station PERRET pour la période allant du 1^{er} avril au 30 Août 2023 auprès de l'agence de l'eau et de la DDTM.

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

4. REPORT VENTE LAMBERT BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT (Thierry)

Lors de la vente de la parcelle n° C1592 sis Lotissement Morand à Mr et Mme LAMBERT, la somme de 4400 euros a été collectée. Cette somme pourrait être allouée à la reprise du nœud du réseau assainissement et eau potable présent en limite de cette nouvelle propriété.



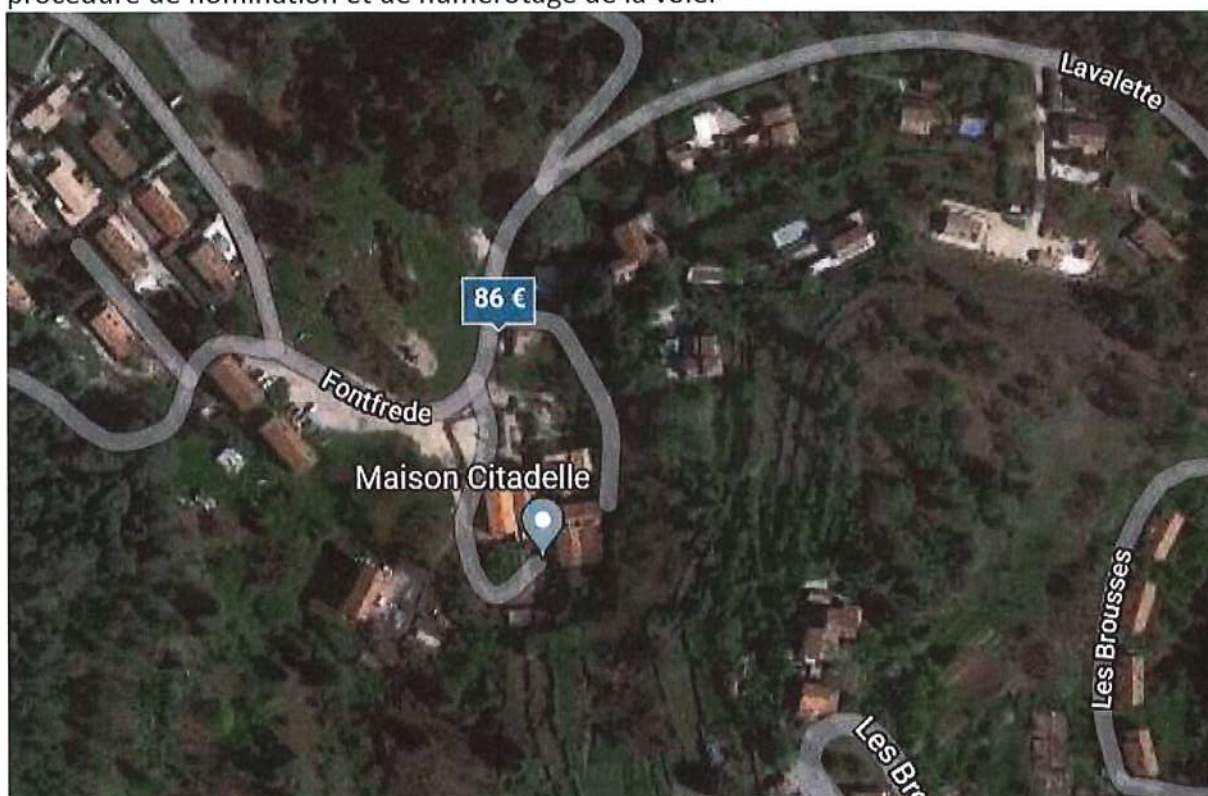
Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de transférer cette somme collectée sur le budget de la commune (vente d'une parcelle communale) vers le budget eau et assainissement.

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

5. ATTRIBUTION NOM CHEMIN : localisation La Chouette qui dort dîne (Madame la Maire)

Les propriétaires de la maison située au-dessus de la Chouette qui dort dîne, ont été victime cet été d'une mésaventure. En effet, suite à un malaise, ils ont appelé les pompiers qui n'ont pas réussi à venir car leur chemin d'accès desservant xx maisons ne portent pas de nom.

Au même titre que le questionnaire en cours pour le quartier de la Luxeriere, Madame la Maire propose d'interroger les riverains du chemin pour arrêter un nom et lancer la procédure de nomination et de numérotage de la voie.



VOTE	NB	PERSONNES
Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

6. MAITRISE D'OUVRAGE CEREG : Travaux suite schéma directeur (Georges)

Nous avons reçu au mois de Décembre une demande de régularisation d'une facture de 28 600 euros HT (soit 6,5% de 440 000 euros HT) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour travaux eaux usées suite à schéma directeur par le cabinet CEREG (préparation et rédaction des documents administratifs, lancement des procédures administratives). Cette action a

déjà été réalisée mais non entérinée via délibération. C'est une obligation pour la payer. Madame la Maire propose de signer l'acte d'engagement associée à cette Maîtrise D'ouvrage.

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	11	
Contre	2	Stéphan NICOLAS et Abdelmalek BELAZZOUG
Abstention	0	

7. ANNULATION/REDUCTION FACTURES EAU (Thierry THOMAS)

Monsieur Thierry THOMAS, 1^{er} adjoint présente le tableau d'annulation/réduction des factures d'eau et d'assainissement. La reprise totale de la facturation du service de l'eau a fait apparaître deux types d'erreurs :

- . Physique avec des compteurs défectueux ou des fuites
- . Administrative avec des erreurs de relevés.

De ce fait, le Service de l'eau propose que les factures soient annulées/réduites pour la somme globale 1 425,11 euros.

REF FACTURES	ANNEE	MONTANT FACTURE	TYPE ANNULATION	MOTIF ANNULATION	MONTANT A ANNULER	RESTE A PAYER PAR LE CLIENT
R 11 -3	2021	58,08 €	TOTALE	Fermeture en janvier 2020 / réouverture en mai 2022	58,08 €	0,00 €
R 11 -492	2021	50,00 €	TOTALE	Fermeture en janvier 2020 / réouverture En mai 2022	50,00 €	0,00 €
2200-1100-00469	2022	112,62 €	TOTALE	PARTIE LE 10/08/2020	112,62 €	0,00 €
2200-1100-00222	2022	50,00 €	TOTALE	PARTIE depuis 2016	50,00 €	0,00 €
2200-110-00430	2022	203,79 €	TOTALE	Erreur ne réside plus sur la commune	203,79 €	0,00 €
2200-1100-00420	2022	646,87 €	PARTIELLE	COMPTEUR JARDIN / SANS SPANC ET SANS POLLUTION	106,68 €	541,19 €
2200-1100-00733	2022	536,24 €	PARTIELLE	ERREUR FACTURATION SUR ANCIEN INDEX	385,24 €	151,00 €
2200-1100-00232	2022	70,20 €	PARTIELLE	ERREUR INDEX	20,20 €	50,00 €
2200-1100-00834	2022	419,60 €	PARTIELLE	ERREUR INDEX (ESTIMATION ERRONEE)	319,60 €	100,00 €
2200-110-00405	2022	118,68 €	PARTIELLE	ERREUR ESTIMATION TROP ELEVEE	52,52 €	66,16 €
2200-1100-00805	2022	84,34 €	PARTIELLE	Erreur sans assainissement / ajout SPANC	14,50 €	69,84 €
1069144952	2022	64,24 €	PARTIELLE	Erreur sans assainissement	27,00 €	37,24 €
1060726049	2021	50,90 €	PARTIELLE	Erreur sans assainissement	21,88 €	29,02 €
1065296311	2021	56,06 €	PARTIELLE	Erreur sans assainissement / ajout SPANC	4,00 €	52,06 €
		2 521,62 €	TOTAL		1 425,11 €	1 096,51 €

Madame la Maire propose de valider l'ensemble de la liste en l'absence (sorti de la salle) de Georges VERCOUTERE concerné par le vote.

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	0	

8. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS EAU PAR ANTICIPATION (Georges VERCOUTERE)

Monsieur Georges VERCOUTERE, adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25% celles inscrites au budget de l'année précédente (hors emprunts et intérêts) soit pour Molières-sur-Cèze : 124 135 euros HT (base : 496 540 euros HT)

Pour le budget de l'eau et de l'assainissement, la proposition de la délibération est la suivante :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT		
Chapitre	Opérations	Montant 2023
910-21756	Acquisition matériel véhicule	20 000,00 €
920-2315	Assainissement (CEREG et SCAIC)	40 000,00 €
935-2315	Compteur eau (Commande compteur)	15 000,00 €
940-2315	Adduction de l'eau	9 500,00 €
950-2315	Liaison Meyrannes Molières-sur-Cèze	37 500,00 €
TOTAL		122 000
POURCENTAGE INVEST 2022		24,57 %

Madame la Maire propose de valider la proposition présentée. Stéphan NICOLAS et Abdelmalek BELAZZOUG indiquent leur opposition à l'achat du type de véhicule destiné au service de l'eau.

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	11	
Contre	2	Stéphan NICOLAS et Abdelmalek BELAZZOUG
Abstention		

9. CDG30 : Affiliation de l'agence départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (Madame la Maire)

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Madame la Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG.

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

10. Coupe de bois et ramassage (Madame la Maire)

La commune de Molières-sur-Cèze dispose de parcelles boisées non gérées par l'ONF. Ces parcelles nécessitent un entretien lié aux Obligations légales de débroussaillage.

Afin d'assurer cet entretien, plusieurs administrés ont proposé sous la forme d'un engagement citoyen de réaliser le gros débroussaillage et les petites coupes associées avec la

possibilité de récupérer le bois et les branchages coupés.

Madame la Maire propose de valider cette demande dans le respect du protocole et des règles énoncées dans le projet de règlement joint en annexe.

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

11. DM modificative budget Eau et Assainissement (Georges)

Annulé sur proposition de la trésorerie.

12. MISE À JOUR DOSSIER CITYSTADE ANS (Florence BOUIS)

Cette délibération a été ajoutée à l'ordre du jour le 23 Janvier 2023 (envoi fait aux élus du Conseil Municipal et son inscription validée par le Conseil Municipal avant sa présentation).

La bascule en 2023 du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport impose la mise à jour de la délibération associée.

Madame la Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport en 2023 dans le cadre du projet Citystade sur la base d'un devis de 39 865 euros HT.

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	13	
Contre		
Abstention		

13. MISE À JOUR DOSSIER CITYSTADE REGION OCCITANIE (Florence BOUIS)

Cette délibération a été ajoutée à l'ordre du jour le 23 Janvier 2023 (envoi fait aux élus du Conseil Municipal et son inscription validée par le Conseil Municipal avant sa présentation).

La bascule en 2023 du dossier de demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE impose la mise à jour de la délibération associée.

Madame la Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter l'aide de la Région OCCITANIE en 2023 dans le cadre du projet Citystade sur la base d'un devis de 39 865 euros HT.

VOTE	NB	PERSONNES
Pour	13	
Contre		
Abstention		

FIN DE SÉANCE À 20H30

Le 23/01/2023 à Molières-sur-Cèze

Madame la Maire
Florence BOUIS



La secrétaire de Séance
Cécile DE CHASTENET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cécile De Chastenet", written in a cursive style.